

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Christine Pelland

<https://www.cadre21.org/membres/557e592cd48f6f8781d3233b>

Date d'obtention : 2023-11-28 16:59:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il ne faut jamais consulter les photos ou les vidéos et qu'il faut suivre les étapes de la méthode SEXTO.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir légitime de saisir le cellulaire d'une élève et de contacter les autorités compétentes au besoin.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de ne pas jouer à l'enquêteur et de respecter le protocole SEXTO pour éviter de faire des erreurs qui pourraient nuire à une éventuelle enquête policière ou mener à des poursuites.